

Zeitschrift: Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes

Herausgeber: Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz

Band: 48 (1940)

Heft: 35

Anhang: Evakuierung von kleinen Kindern

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DAS ROTE KREUZ LA CROIX-ROUGE

Croce-Rossa

Organ des Schweizerischen Roten Kreuzes
und des Schweizerischen Samariterbundes.

Organe officiel de la Croix-Rouge suisse
et de l'Alliance suisse des Samaritains.



Crusch-Cotschna

Organo della Croce-Rossa svizzera e
della Federazione svizzera dei Samaritani.

Organ da la Crusch-Cotschna svizzra e
da la Lia svizzera dals Samaritauns.

Herausgegeben vom Schweizerischen Roten Kreuz - Edité par la Croix-Rouge suisse - Pubblicato dalla Croce-Rossa svizzera - Edit da la Crusch-Cotschna svizzra

Rotkreuzchefarzt - Médecin en chef de la Croix-Rouge - Medico in capo della Croce-Rossa

Der Weg

Du wanderst, von Händen zu Händen gegeben
Und trägst eine Hoffnung in fremdes Erleben:
Die Menschen sind gut!

Sie sind's? O dein Wandern ist quälende Reise.
Ein Trost nur geleitet dich traumhaft und leise:
Die Gottheit ist gut!

Und geht dir das Wahrwort im Streite verloren,
Und weisst du dich einsam am Wege geboren:
Du selber sei gut!

Helmut Schilling.

Croix-Rouge suisse - Comité international de la Croix-Rouge

Certains de nos lecteurs auront pu trouver étrange qu'une nouvelle pluie de requêtes en faveur de la Croix-Rouge s'abatte actuellement sur les boîtes aux lettres, alors que vient à peine de prendre fin la grande collecte en faveur des œuvres de l'Armée et de la Croix-Rouge suisse.

Presque tous les pays du monde possèdent aujourd'hui leur section de Croix-Rouge pour le service auprès des malades. Or, de même que la Croix-Rouge suisse, ces sections nationales se mettent, en temps de guerre, au service des armées pour soigner les blessés et les malades des champs de bataille ainsi que les prisonniers internés sur leur territoire.

C'est le Comité international de la Croix-Rouge qui, au cours de 77 années d'existence, a suscité la fondation de la plupart de ces sociétés nationales de Croix-Rouge.

Aucune association nationale n'est en droit de porter l'insigne de la Croix-Rouge si elle n'a pas été autorisée par le Comité international de la Croix-Rouge à Genève. De cette œuvre suisse, fondée par des citoyens suisses, est éclos le principe de la Croix-Rouge pour se répandre dans le monde. Ce comité est dit «international» parce que son activité n'est limitée par aucune frontière politique. Toutes les nations qui s'y rattachent désirent qu'il reste entre les mains de citoyens suisses. C'est la raison pour laquelle existent dans notre pays deux institutions de Croix-Rouge, toutes deux d'origine et de constitution suisses: l'une qui sert à l'armée nationale, l'autre qui se met au service des armées de tous les pays, attentive à leurs besoins, veillant à leur porter secours et les reliant entre elles.

Au point de vue juridique et financier, les institutions du Comité international de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge suisse subsistent indépendamment l'une de l'autre. Elles collaborent à l'application d'un même principe et s'associent lorsqu'une œuvre de secours à l'étranger nécessite leur intervention commune. Toutefois, le Comité international



Evaluierung von kleinen Kindern

(Photo Keystone)

de la Croix-Rouge collabore au même degré avec les 62 sociétés de Croix-Rouge existantes et la Croix-Rouge suisse.

Une institution aussi indépendante que le Comité international de Genève est indispensable, en temps de guerre, pour opérer la liaison entre des gouvernements opposés par la lutte, entre les peuples dis-